

Montrouge, le 17 avril 2023

Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF

Orientations du troisième réexamen périodique des réacteurs de 1450 MWe (RP3 N4)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : SAISI-DCN-2023-0079

Référence : [1] Note EDF référencée D455622017165 relative au Dossier d'orientation du réexamen périodique RP3 N4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 593-18 du code de l'environnement, EDF procède tous les dix ans au réexamen périodique de ses réacteurs nucléaires. Ce réexamen périodique doit permettre d'apprécier la situation de chaque réacteur au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients qu'il présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, en tenant compte notamment de son état, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires. Il doit également tenir compte des meilleures pratiques internationales.

Comme pour les réexamens périodiques précédents, afin de tirer parti du caractère standardisé de ses réacteurs, EDF prévoit d'effectuer le troisième réexamen périodique des réacteurs de 1450 MWe (RP3 N4) en deux temps :

- sur la période de 2022 à 2029, une phase de réexamen périodique dite « générique », qui porte sur les sujets communs à l'ensemble des réacteurs de 1450 MWe. Cette phase générique permet de mutualiser les études de la maîtrise du vieillissement, de l'obsolescence et de la conformité de ses installations, ainsi que les études de réévaluation et de conception des éventuelles modifications ;
- sur la période de 2030 à 2033, une phase de réexamen périodique dite « spécifique », qui portera sur chaque réacteur individuellement. Cette phase permet d'intégrer les caractéristiques particulières de l'installation et de son environnement, telles que, par exemple, le niveau des agressions naturelles à considérer et l'état de l'installation.

EDF a transmis à l'ASN en juin 2022 son « dossier d'orientation du réexamen périodique » [1] qui précise les objectifs de ce réexamen, l'état des connaissances considéré pour ce réexamen, ainsi que les contrôles et les études qu'elle envisage de réaliser.



Je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires sur les objectifs généraux retenus par EDF pour ce réexamen périodique, en ce qui concerne les aspects liés aux incidents et accidents de nature radiologique.

Plus précisément, je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts sur :

- les objectifs généraux poursuivis lors de ce réexamen ;
- l'importance à accorder, lors de ce réexamen, à la maîtrise de la conformité des réacteurs à leurs référentiels en vigueur ;
- les objectifs complémentaires qui nécessitent d'être explicités dans les orientations de ce réexamen ;
- l'état des connaissances à intégrer à ce réexamen périodique, eu égard au retour d'expérience et aux évolutions de référentiels et de connaissances ;
- les thématiques à étudier dans le cadre de ce réexamen ;
- le déroulement prévu du réexamen périodique.

Je vous propose d'inviter également les membres du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires à participer à cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé

Julien COLLET